

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00721

Numéro SIREN : 400 308 540

Nom ou dénomination : AJC L'AUTHENTIC

Ce dépôt a été enregistré le 07/03/2019 sous le numéro de dépôt 6736

AJC L'AUTHENTIC
Société par actions simplifiée
au capital de 40 000 euros
Siège social : 35, rue des Chantiers
78000 VERSAILLES
400 308 540 RCS VERSAILLES

n° de
dépôt 6736



n° de
gestion

n° de
facture

710
Cf. 12.

n° de
chèque

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 18 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf,
Le 18 janvier,
A 14 heures,

Les associés de la société AJC L'AUTHENTIC se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 35, rue des Chantiers 78000 VERSAILLES, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Joseph LE GUILLOUX, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Marie INFORTUNÉ est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent la totalité des 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Rémunération du Directeur Général,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2019, en qualité de Directeur Général de la société, pour une durée indéterminée :

Madame Marie, Pierrette, Jacqueline INFORTUNÉ
Née à Chantillac (Charente) le 12 avril 1953
De nationalité française
Demeurant 18, rue Beauregard 41120 CELLETES.

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Marie INFORTUNÉ disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Marie INFORTUNÉ aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Madame Marie INFORTUNÉ déclare accepter le mandat qui vient de lui être confié et qu'aucune disposition ne s'oppose à l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Madame Marie INFORTUNÉ ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions de Directeur Général, à compter de sa nomination et ce

 J L a

jusqu'à décision contraire, mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Joseph LE GUILLOUX



La secrétaire
Marie INFORTUNÉ
« Bon pour acceptation des fonctions
de Directeur Général »

Bon pour acceptation
des fonctions de Directeur
Général.

